

DEPARTEMENT
DU VAR

MAIRIE DE LES ARCS

ARRONDISSEMENT DE
DRAGUIGNAN

ARRETE

NG/RG/PL/MJ n° 150 T- 2022

OBJET : Réglementation du stationnement

Nous, Maire de la Ville de LES ARCS Var,

Vu le Code de la route et notamment les articles R.411.5, R.411.8, R.417-11,3°, R.417-12, R.417-3 et suivants

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212.2, L.2213.1,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code pénal, notamment son article R610-5

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la demande présentée par le Service des associations

Considérant que pour permettre le stationnement du véhicule de secours des Secouristes Français de la Croix Blanche lors de la journée des associations du 4 Septembre 2022

Il est nécessaire de réserver des places à cet effet

ARRETONS

Article 1 / Le stationnement des véhicules de toutes natures est interdit, à l'exception du véhicule de secours des Secouristes Français de la Croix Blanche et des berces chargées du matériel communal

Place Général de Gaulle

(après la place P.M.R temporaire / entre les recharges électriques et l'entrée de la salle des mariages)

Du Vendredi 2 Septembre 2022 à 17h00 au Dimanche 4 Septembre 2022 à 17h00.

Article 2 / Cette restriction sera matérialisée par la mise en place de panneaux de signalisation

Article 3 / Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 / La présente décision est susceptible d'être déférée devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 / Le Directeur Général des Services, le responsable des Services Techniques et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LES ARCS, le 16 AOUT 2022

Le Maire

Par délégation du Maire

Christophe FAURE